

Accusé de réception en prefecture 094-219400173-20250417-DEC25-402-AR Date de télétransmission : 17/04/2025 Date de réception préfecture : 17/04/2025

**Direction Générale** 

## **DECISION**

Publié le 17 AVR. 2025

<u>Objet</u>: Demande d'attribution de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), au titre du DGD Bibliothèque pour le projet « Construction de la nouvelle médiathèque du centre-ville de Champigny-sur-Marne (tranche 3 du projet) ».

Le Maire de Champigny-sur-Marne;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22 et L.2122-23 ;

**Vu** la délibération n°2020-132 du conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire pour demander, sans restriction, à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;

Vu la délibération n° 2023-047 du conseil municipal en date du 22 mars 2023, sollicitant une subvention auprès de la DGD bibliothèque ;

**Vu** la délibération n°2025-024 du conseil municipal en date du 19 mars 2025, adoptant le budget principal de la ville de Champigny-sur-Marne de l'exercice 2025 ;

Vu la note de présentation relative au projet « Construction de la nouvelle médiathèque du centre-ville de Champigny-sur-Marne »

**Considérant** l'avancement du projet « Construction de la nouvelle médiathèque du centreville de Champigny-sur-Marne »,

DECIDE

ARTICLE 1: DE SOLLICITER l'attribution de la DGD Bibliothèque pour financer le projet « Construction de la nouvelle médiathèque du centre-ville de Champigny-sur-Marne (tranche 3 du projet) » d'un montant actualisé de 20 758 863,00 € HT

**ARTICLE 2** : **D'INDIQUER** que la directrice générale des services de la mairie est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

<u>ARTICLE 3</u> : DE PRECISER que l'ampliation de la présente décision sera adressée à :

Madame la Préfète du Val-de-Marne ;

Fait à Champigny-sur-Marne le

1 7 AVR. 2025

Monsieur Laurent JEANNE

Maire de Champigny-sur-Marne Conseiller Régional d'Ile-de-France

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site <a href="www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>